

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020

Nombre de membres L'an deux mil vingt le 30 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune,
En exercice 27 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation – Place de
Présents 23 la Victoire à COURPIERE, sous la présidence de **Christiane SAMSON, Maire.**
Votants 26

Date de convocation : 24 novembre 2020.

PRESENTS : Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – Mme BOUSSUGE Jeannine – Mme BURIAS Aude – M. CAYRE Philippe – M. CHALUS Jean-Baptiste – M. CIERGE Thierry – M. CLIVILLÉ Laurent - M. DOUBTSOF Eric – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette – Mme FRANZKOWIAK Géraldine – Mme FROMENT Anaïs – M. GOSIO René – M. LAVEST Jean-Michel – Mme LIMOUZIN Lydie – Mme MAZELLIER Catherine – M. OULABBI Mohammed – M. PARENT Flavien – M. PFEIFFER Bernard – Mme ROCHE-LACOMBE Isabelle – Mme SAMSON Christiane – Mme TOURON Danièle

EXCUSES : Mme LAFORET Dominique – Mme MESSAN Atlantique – M. MOULIN Eric – Mme SALGUEIRO Carole.

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme LAFORET Dominique à Mme SAMSON Christiane – Mme MESSAN Atlantique à M. DOUBTSOF Eric – M. MOULIN Eric à M. CHALUS Jean-Baptiste – Mme SALGUEIRO Carole à Mme ANGELI Sylvie.

Secrétaire de séance : M. CAYRE Philippe

Madame Le Maire : « *Bonjour à tous, merci aux services qui ont préparé ce Conseil sous la responsabilité du Directeur Général des Services, qui est cas contact COVID et excusé ce soir, remplacé par Isabelle HUBERT, Directrice Générale Adjointe.*

Je vais faire l'appel.

Désignation du secrétaire de séance ; par ordre alphabétique, on en est à Philippe CAYRE, est-ce que tu acceptes ? ».

Monsieur CAYRE : « *Oui* ».

Madame Le Maire : « *Je vous propose de commencer ce Conseil en rendant hommage au professeur Samuel PATY.*

Cet enseignant a été assassiné alors qu'il remplissait sa mission de former des citoyens de demain.

Cet acte odieux s'attaque à l'école, qui est le creuset où l'élève prend conscience d'appartenir à autre chose que sa famille et ses conceptions personnelles, conscience de faire partie d'une communauté de destin au sein de notre République française fondée sur des valeurs de liberté d'expression, de laïcité, de fraternité.

Je vous demande de respecter une minute de silence à la mémoire du professeur assassiné.

Je vous remercie.

Pour ne pas vous imposer un ordre du jour sans fin ce soir, nous aurons besoin d'un dernier Conseil Municipal avant la trêve de Noël : ce sera lundi 21 décembre, je propose 18 heures, pour vous laisser le temps de rentrer chez vous avant le couvre feu, s'il existe toujours, je ne sais pas, on saura le 15 décembre, mais il vaut mieux prévoir comme ça, toujours Salle d'Animation, par précaution.

Un point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, la Loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 est reporté au 1^{er} juillet 2021.

Je voulais vous soumettre une décision d'opposition à ce transfert dès aujourd'hui, mais les délibérations prises en dehors des trois mois précédant la nouvelle échéance ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Je retire donc la délibération sur le non-transfert de la compétence PLU (point VII/I).

On passe donc à l'approbation des séances précédentes ».

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 7 SEPTEMBRE 2020 ET DU 28 SEPTEMBRE 2020

➤ Procès-verbal du 7 Septembre 2020

Vote : Pour à l'unanimité

➤ Procès-verbal du 28 Septembre 2020

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 4 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame Le Maire ;

les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2020-023	Groupement de commandes réalisé par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne – Achat des équipements de protection de sécurité dans le cadre du COVID-19 – Modalités de prise en charge par la Commune. <i>Commande pour :</i> • 12 000 masques chirurgicaux normés EN14683 type 2, au prix unitaire de 0,0844 TTC, soit pour 12 000 unités, 1012,80 € TTC	Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	25/09/2020	1.012,80 € TTC

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2020-024	Rue de Vianoux – AEP – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du renforcement eau potable et remplacement des réseaux fuyards. <u>Détail estimatif des travaux coût HT</u> Renforcement du réseau d'eau potable : 70.000,00 € Montant des travaux : 70.000,00 €	Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	29/09/2020	70.000,00 € H.T
2020-025	Impasse de la Fraternité – AEP – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne <u>Détail estimatif des travaux coût HT</u> Renforcement du réseau d'eau potable : 50.000,00 € Montant des travaux : 50.000,00 €	Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire –Bretagne	29/09/2020	50.000,00 € HT
2020-026	Place de la Cité Administrative – Rue de l'Antiquité – AEP Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne <u>Détail estimatif des travaux coût HT</u> Renforcement du réseau d'eau potable : 40.000,00 € Montant des travaux : 40.000,00 €	Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire –Bretagne	29/09/2020	40.000,00 € HT
2020-027	Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de restauration du versant sud de la couverture de la nef, de l'escalier et de galerie de l'Eglise St Martin de Courpière	Architecte des Monuments de France dénommé Michel TRUBERT, dont le siège social est à FONTAINEBLEAU, 2 Rue de Fleury	30/09/2020	10.120,00 € HT
2020-028	Evacuation des boues de la station d'épuration du Moulin de l'Isle	Société dénommée ECOVERT BOILON, sise à LEMPTY (63190), Domaine de la Tour	13/10/2020	9.072,00 € H.T
2020-029	Réfection d'une toiture terrasse à l'école maternelle publique	Société dénommée EKM, sise à COURPIERE (63120), La Sagne Basse	19/10/2020	11.344,00 € HT

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant
2020-030	Acquisition d'une pelle 2T7 Cabine	Société dénommée COMPTOIR DE LOCATION, Agence de Courpière, sise à Courpière (63120), 6 Route d'Ambert	19/10/2020	20.300,00 € HT
2020-031	Convention de mise à disposition par la Commune de Courpière au profit de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	La Commune, propriétaire d'un ancien appartement correspondant à l'ancien logement de fonction dit Appartement Trésorerie, situé au 2ème étage de la Mairie et que ce dernier est inoccupé ; Considérant la demande formulée par ledit EPCI quant à pouvoir bénéficier le temps imparti pour lesdits travaux d'un local afin de faire perdurer les services alors proposés.	16/11/2020	A titre gracieux

Madame Le Maire : « Le détail vous a été envoyé avec la note de synthèse, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, on passe à l'ordre du jour ».

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

III/1 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

III/1- 1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 02 juin 2020 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE portant approbation du Budget Principal 2020,

Considérant la nécessité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE / fonction	IMPUTATION	DESIGNATION	MONTANT
011/2110	62876	Régularisation compte versement service écoles	401752
65/2110	657341	Versement service commun école – budget 2020	-401 752
65/0201	65548	Bilan Gestion immeuble Travaux EPF-SMAF	10 000
011/1131	6156	Maintenance poteaux incendies	3 000
66/01	66112	Intérêts courus non échus	110
011/810	6288	Autres services extérieurs	-3 110
011/1110	60632/	Fournitures de petits équipements	-10 000
		Total des dépenses de fonctionnement	0

Monsieur DOUBTSOF : « Bonsoir, nous avons donc une décision modificative n°2 du budget principal qui concerne des mouvements de dépenses.

En dépenses d'investissement, il y a effectivement, sur la section de fonctionnement, des mouvements ; alors, on est sur des imputations comptables, sur conseils de notre comptable et de la Trésorerie, nous avons prévu une inscription de la régularisation du versement du service mutuel « écoles » pour un montant de 401.752,00 euros, et il y a eu une erreur d'imputation, il devait être au 62876, et il a été inscrit au 657341.

Ensuite, sur le 65548, « Bilan Gestion immeuble Travaux EPF-SMAF », on rajoute 10.000,00 euros. Si vous le souhaitez, je pourrais vous donner le détail de la gestion des immeubles par l'EPF-SMAF pour un montant de 10.000,00 euros.

« La maintenance des poteaux incendies » est maintenant une compétence obligatoire pour la Commune sur son budget principal avec une accentuation de la maintenance car on aura l'occasion de le voir en 2021, de mise aux normes de la sécurité incendie, pour un montant de 3000,00 euros.

Et puis des opérations de fin d'exercice afin des « intérêts courus non échus » pour 110,00 euros.

On diminue « les autres services extérieurs », pour apporter un équilibre de la section, sur les prévisions qui étaient un petit peu hautes par rapport aux dépenses réelles, ainsi que sur « les fournitures de petits équipements », où on a fait des économies ».

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	IMPUTATION	DESIGNATION	MONTANT
21/02	2183	Matériel informatique	3 000
23/423	23151	Rue du Barrage	-3 000
23/78	23131/0253	Isolation Maison des Associations	4 497
23/78	23131/0201	Isolation Mairie	3 670
23/78	23131/2121	Isolation Ecole primaire	1 195
23/78	23131/1110	Isolation Gendarmerie	1 895
23/78	23131	Isolation autres bâtiments	20 000
		Total des dépenses d'investissement	31 257

Monsieur DOUBTSOF : « Sur les dépenses d'investissement, on est sur un mouvement autour de 31.257,00 Euros.

Donc, augmentation du matériel informatique avec prévisions qui n'avaient pu être pensées au moment du vote du Budget Primitif, particulièrement sur la mise en place du télétravail.

La rue du Barrage, on diminue de 3000,00 euros.

Ensuite, nous avons toute une série de travaux d'isolation qui n'avaient pas été prévus, parce que c'est une occasion qui s'est offerte à nous, pour des travaux qui nous coûtent, en fait, un euro.

Vous avez donc le détail des montants, pour la Maison des Associations, la Mairie, l'Ecole Primaire, la Gendarmerie, et d'autres bâtiments, pour un montant qui tourne de près de 30.000,00 euros ».

Recettes d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	IMPUTATION	DESIGNATION	MONTANT
13/78	1311/0253	Subvention Maison des Associations	4 497
13/78	1311/0201	Subvention Mairie	3 670
13/78	1311/2121	Subvention Ecole Primaire	1 195
13/78	1311/1110	Subvention Gendarmerie	1 895
13/78	1311	Subvention autres bâtiments	20 000
		Total des recettes d'investissement	31 257

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Monsieur DOUBTSOF : « En recettes d'investissement, vous avez les subventions attendues pour ces travaux d'isolation.

Voilà pour ce qui est de la Décision Modificative n°2 ».

Madame ANGELI : « Ma question va poser particulièrement sur le point « Bilan, Gestion immeuble, Travaux EPF-SMAF ».

Nous nous étions rapprochés des services administratifs pour avoir le décompte, qui nous a été, pour nous, minoritaires, communiqué.

Donc, c'est comme cela que nous avons appris que 4152,16 euros HT correspondaient à une dépense pour l'immeuble BR n°91, à savoir, changement de charpente bois.

Donc, pour aller plus loin dans le dossier, n'étant pas élue précédemment, je suis retournée voir les délibérations, et j'ai vu qu'il y avait eu deux délibérations de suite, à un mois d'intervalle, une le 8 octobre 2018, et une autre délibération, un mois plus tard, la première délibération, vous donnant, Madame Le Maire, tous pouvoirs, pour acquérir au nom de la Commune, en direct, le bâtiment, et un mois plus tard, une délibération vous donnant tous pouvoirs pour faire le nécessaire pour que ce soit EPF-SMAF qui fasse le portage pour acquérir ce bien.

Or, la première délibération, n'a jamais été, ni retirée, ni abrogée.

Déjà, au niveau technique, juridique, nous avons un problème.

Seule la première délibération aurait du être exécutée ; la deuxième ne pouvant l'être en dehors d'un retrait ou d'une abrogation.

Ça c'est pour la partie juridique.

Pour la partie, je dirais, pourquoi avoir, justement, être revenue sur la première décision, à savoir une acquisition directe par la Commune, sachant que ce bien était d'une valeur évaluée de 5000,00 euros, a été rétrocedé par les Domaines, vendu à l'euro symbolique, donc il ne s'agit pas d'une décision fondée pour le coût, mais une décision qui a du être prise pour d'autres raisons.

Pourriez-vous, s'il vous plait, Madame Le Maire, nous expliquer lesquelles ? Je vous en remercie ».

Madame Le Maire : « Alors il s'agit sur le fonds urbanistique du 13 rue du Coq Gaulois, BR n°91, et la dépense, dont on parle, elle coûte 4152,00 euros.

Ce dossier, dit « NÈGRE », c'est le nom des gens qui y habitaient avant de décéder, est situé en cœur de ville historique très dégradé ; c'est une maison inoccupée, suite au décès de cette famille.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand du 24 mai 2012 déclare la succession vacante et nomme un curateur ; le curateur, c'est la Direction Régionale des Finances Publiques. Les Domaines essaient de vendre, mais ne trouvent pas d'acheteur.

A l'été 2018, la toiture, en mauvais état, prend une tournure inquiétante à terme avec menace possible des propriétés riveraines mitoyennes : DOSJOUB et FARON, dont cette dernière avec un logement habité.

La Ville prend un arrêté de péril aussitôt, le 30 juillet 2018, et met en demeure les Domaines, qui sont les curateurs, de faire les travaux pour faire cesser le péril sous 6 mois au plus tard pour assurer la sécurité publique.

Les Domaines nous répondent qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer les travaux nécessaires. En effet, le service des Domaines n'est pas forcément tenu d'assumer l'entretien au-delà de l'actif successoral, si celui-ci est insuffisant.

Pour assurer la sécurité, il faut acheter, et faire les travaux.

On a négocié à l'euro symbolique, car évidemment, ce n'était pas prévu au budget.

On a obtenu l'accord des Domaines, et on a fait prendre cette première délibération de rachat par la Ville, le 8 octobre 2018.

Ensuite, la Ville a préféré faire porter les frais de notaire, car même si on achète à l'euro symbolique, il faut quand même financer, et la responsabilité des travaux, à venir, pour conforter, faire porter cette responsabilité à l'EPF, d'où cette délibération du 12 novembre 2018 qui vise la délibération d'octobre, certes, sans préciser que celle de novembre remplace la précédente.

C'est critiquable, c'est vrai, mais les deux délibérations vont dans le même sens : acheter et protéger.

Elles ne sont, juridiquement, de toute façon, plus contestables, puisque nous avons dépassé le délai de deux mois.

Urbanistiquement, on est dans un futur îlot à réaménager, mais à réaménager à long terme, puisque nous avons une mosaïque, un patchwork de propriétaires différents, de petites propriétés plus ou moins différentes.

Donc, long terme, rachat et travaux de confortement charpente confié à l'EPF qui bénéficie d'un statut de neutralité en plus.

L'EPF a assumé les devis, le choix d'une entreprise, le suivi des travaux, pour le compte de la Commune, et le 11 avril 2019, nous avons fait le constat que les travaux étaient effectués, et nous avons pu lever le péril le 12 avril 2019.

Voilà ma réponse ».

Madame ANGELI : « Je vous remercie, Madame Le Maire, pour cette réponse.

Moi, ce qui me dérange dans le choix qui a été fait, c'est que, quand c'est la Commune qui investit, elle récupère le fonds de TVA, le FCTVA à savoir 16,404 % des travaux effectués.

En l'espèce, on se retrouve sur une dépense de fonctionnement, donc nous allons perdre cette somme.

Sur la charpente, ça va nous représenter plus de 1000,00 euros.

Au niveau des frais de notaire dont vous parliez, c'est pareil, nous aurions pu récupérer une partie, à partir du moment où l'on était sur une dépense d'investissement.

Ce que je trouve dommage, si vous voulez, pour une dépense d'un euro symbolique, c'est que l'on se prive, maintenant et à l'avenir, de cet argent que l'on aurait pu récupérer au niveau de l'Etat, et là, on se retrouve sur une dépense de fonctionnement « sèche », et c'est ce que je regrette.

Donc, le choix a été fait, visiblement, parce que, vous n'aviez peut-être pas les ressources pour lancer les appels d'offres et faire les travaux, mais dans une Commune de 4000 habitants c'est regrettable ; parce que, financièrement, on ne peut pas opposer le fait que l'on n'avait pas le budget, l'euro symbolique, je pense que Courpière pouvait se l'offrir.

**Moi, dans ce dossier, on va perdre de l'argent, ça m'ennuie.
Maintenant, pour en revenir sur le fonds juridique Madame Le Maire ».**

Madame Le Maire interrompt Madame ANGELI.

Madame Le Maire : « S'il vous plait, je vais peut-être vous répondre sur le FCTVA ».

Madame ANGELI : « Je peux juste finir ? ».

Madame Le Maire : « Je vous en prie ».

Madame ANGELI : « Je vous en remercie Madame Le Maire.

Sur le fonds, quand vous dites que la délibération n'est plus attaquant, vous avez raison, on ne peut plus l'attaquer, deux mois après.

Cependant, comme vous devez le savoir, par le biais de la nouvelle délibération qui va être prise ce soir, nous pouvons de nouveau agir, parce que cette délibération qui va être prise, à savoir payer la facture de 4152,16 euros, soit 4282,59 euros à l'Etat, SMAF, rouvre la possibilité d'agir, parce que nous la prenons sur une délibération qui est entachée d'illégalité, et à partir de là, d'un point de vue juridique, l'action de tout administré, Madame Le Maire, est possible, pendant deux mois, à dater de ce soir ».

Madame Le Maire : « Très bien, si ça vous amuse ».

Madame ANGELI : « Non, non, Madame Le Maire.

Systématiquement, ce n'est pas la première fois que je vous entends dire « le délai de deux mois est passé », et la manière dont vous l'exprimez, laisse supposer qu'à partir du moment où on ne peut plus être attaqué, ce n'est pas grave.

Moi, je trouve qu'il est dommage qu'il y ait eu cette erreur, et je rebondis sur ce que je disais en début de mandature, à Monsieur DOUBTSOF, à savoir qu'il y avait nombre de délibérations qui avaient été prises, et qui étaient entachées d'illégalités.

Donc ce soir, nous en avons un exemple supplémentaire ».

Monsieur DOUBTSOF : « Mais non ».

Madame Le Maire : « Vous défendrez ce point de vue devant une juridiction » .

Madame ANGELI : « Non, non, non, mais Madame Le Maire, là, je soulève un point de droit, pour répondre par rapport à ce que vous avez dit « .

Madame Le Maire : « Je sais, vous adorez ça ».

Madame ANGELI : « Ben écoutez, excusez-moi, mais ce n'est pas moi qui ait commis l'erreur ; en 2018 je n'étais pas élue, donc il ne faut pas rejeter la faute sur le messenger, Madame Le Maire. Si des erreurs ont été commises sous votre responsabilité » ;

Madame Le Maire : « Non, mais arrêtez, Madame ANGELI. Arrêtez, arrêtez ».

Madame ANGELI : « Non, Madame Le Maire, systématiquement, on vous dit quelque chose gentiment, ça part sur quelque chose ».

Madame Le Maire : « Non, mais ce n'est pas gentil, on tombe sur des broutilles ! ».

Madame ANGELI : « Ah, parce que vous trouvez que ne pas respecter la Loi, en tant que premier magistrat de la Commune est une broutille, et bien excusez-moi, nous n'avons pas la même définition, je vous prie de m'excuser ».

Madame le Maire : « Je vous réponds sur le FCTVA ».

Brouhaha entre Monsieur DOUBTSOF et Madame ANGELI

Monsieur DOUBTSOF : « Ce n'est pas possible ».

Madame Le Maire : « Je vous réponds sur le FCTVA ».

Madame ANGELI : « Je vous remercie Madame Le Maire ».

Madame Le Maire : « Alors, non, l'EPF ne peut pas se faire de l'argent sur le FCTVA puisque cela rentre en recettes dans le bilan d'opérations, et l'EPF ne fait que payer le coût final du portage, aux communes, déduit du FCTVA rentré en recettes ».

Madame ANGELI : « Madame Le Maire, je n'ai jamais dit que l'EPF-SMAF allait se faire de l'argent ; nous on en perd, et eux, ils ne s'en font pas, c'est pour ça que c'est dommage, car on ne peut même pas se dire que l'Etablissement Public va se faire de l'argent. J'ai effectivement envoyé une décision qui va dans ce sens cet après-midi aux services administratifs, en réponse, justement, à une question qui a été posée à l'Assemblée Nationale en 2018, qui, effectivement, explique que les Etablissements Publics ne peuvent pas récupérer, comme vous dites, Madame Le Maire, le FCTVA ».

Madame Le Maire : « Oui, mais le texte auquel vous faites allusion, parle de la TVA, et pas du FCTVA ».

Madame ANGELI : « Non, non, Madame Le Maire, je l'ai là, je fais la différence, je sais lire, tout à fait, et comme vous dites, j'aime beaucoup cela, et je sais parfaitement lire, et il y a eu la même réponse à une question posée au Sénat en 2013. Donc, non, je ne me trompe absolument pas, et je tiens à disposition, à toute personne intéressée, le document qui en fait foi. Donc, j'avais dit que l'EPF-SMAF allait se faire de l'argent sur notre dos, je dis que nous, on perd de l'argent, que, on aurait pu récupérer de l'Etat.

Je termine sur cette précision ; j'en reviens aussi sur le fait que, puisse être intéressant quand vous soumettez le vote d'un portage, que nous ayons, préalablement, l'étude financière qui nous permettent de voir les implications des choix qui sont proposés, à savoir achat direct, ou portage via l'EPF-SMAF.

Il me semble qu'à l'avenir, il pourrait être intéressant que les études préalables soient faites. Je vous en remercie par avance ».

Madame Le Maire : « Bien. On va faire voter ».

Monsieur DOUBTSOF : « Bon et bien voilà, on a débattu une demi-heure pour un montant de fonds de compensation de la TVA de 800 euros pour une acquisition d'une maison à l'euro symbolique, donc merci Madame ANGELI. Donc, qui est contre cette décision modificative ? qui s'abstient ? ».

Madame ANGELI : « Monsieur DOUBTSOF, compte tenu de la réflexion que vous venez de faire, nous allons faire un refus de vote, parce que nous sommes sur le cas d'une délibération entâchée d'illégalité ».

Monsieur DOUBTSOF : « Très bien, merci beaucoup ».

Madame EPECHE : « Donc, moi je vais suivre l'avis de mes collègues, car j'ai trouvé que la réflexion n'a mené à nulle part ; si on n'a pas le droit de s'exprimer, je trouve cela dommage. Ensuite, que l'on ne soit pas d'accord, je l'entends, mais ».

Monsieur DOUBTSOF : « Avec une stratégie volontaire de toujours essayer de montrer que les actes administratifs de la Commune sont toujours illégaux, c'est votre disque depuis le début ».

Madame ANGELI : « Je souhaiterais répondre à l'attaque personnelle qui vient d'être faite, Madame Le Maire ».

Madame Le Maire : « Oui, allez-y ».

Madame ANGELI : « Je vous remercie.

Je pense que vous n'avez pas dû comprendre l'intervention ; le but de cette intervention était de demander, qu'à terme, pour l'avenir, quand il y a la possibilité d'achat direct d'un bien, immeuble ou terrain, ou avec le choix de le faire porter par l'EPF-SMAF, ou de l'acheter directement par la Commune, qu'un dossier soit établi préalablement, et traité éventuellement par la commission « Finances », afin que la Commune puisse chiffrer les avantages et les inconvénients des deux solutions.

Est-ce que cela vous paraît choquant comme demande, Monsieur DOUBTSOF ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « On va vous laisser le micro, peut-être ?.

Ce n'est pas cela que je conteste, c'est votre démonstration de départ, en disant on a perdu de l'argent.

Mais qu'est-ce que l'on a perdu comme argent ? Ce sont les services techniques qui se sont occupés de la charpente, ça aurait coûté combien ?.

C'est un remboursement de 800 euros de fonds de compensation de la TVA ».

Madame ANGELI : « Mais pour vous c'est rien 800 euros ? C'est le salaire d'une personne qui travaille pendant un mois, ça ne représente rien pour vous ? On n'a pas les mêmes valeurs, Monsieur DOUBTSOF ».

Monsieur DOUBTSOF : « Bon allez, d'accord, donc 7 refus de vote ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à 20 voix « Pour » et 7 « conseillers municipaux n'ayant pas participé au vote ».

(Mme ANGELI – Mme BEUGER – Mme LIMOUZIN – M. LAVEST -
Mme SALGUEIRO – M. DUCHER – Mme EPECHE)

1°) **Approuve** la Décision Modificative, et ce telle ci-avant explicitée.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III/1- 2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 02 juin 2020 du Conseil Municipal de la Commune de COURPIERE portant approbation du Budget Annexe de l'Assainissement 2020,

Considérant la nécessité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE / OPERATION	IMPUTATION	DESIGNATION	MONTANT
23 / 222	23153	Rue des Lilas – inspection caméra - ALPS	1 330
020	020	Dépenses imprévues	-1 330
		Total des dépenses d'investissement	0

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Monsieur DOUBTSOF : « On est sur une augmentation de programme, Rue des Lilas, sur le passage caméra pour une inspection, de 1330 euros, et donc on retire des dépenses imprévues, 1330 euros, pour couvrir ces dépenses supplémentaires. Des remarques ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve la Décision Modificative, et ce, telle ci-avant explicitée.

2°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III/2 – ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET EAU

Monsieur DOUBTSOF : « Nous sommes sur des créances irrécouvrables ; il s'agit d'une relance de la part de la Trésorerie. J'espère qu'ils ne le feront pas à chaque séance du Conseil Municipal, car déjà, en septembre, nous avons un montant bien plus important.

Sur le budget de l'eau, nous avons 0,08 € TTC en admissions en non-valeurs, et 41,96 € TTC en créances éteintes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2541-12-9,

Vu l'état des créances irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de THIERS,

Considérant qu'il importe par conséquent :

- d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 0.08 € TTC en admissions en non-valeurs
 - 41.96 € TTC en créances éteintes
- de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'eau de 2020 : chapitre 65

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Admet en créances irrécouvrables les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 0.08 € TTC en admissions en non-valeurs
- 41.96 € TTC en créances éteintes

2°) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'eau de 2020 : chapitre 65

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III/3 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2541-12-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des créances irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de THIERS,

Considérant qu'il importe par conséquent :

- d'admettre en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :
 - 206.50 € TTC pour le budget de l'Assainissement.
- de dire que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets 2020 : chapitre 65

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Monsieur DOUBTSOF : « Je tiens à votre disposition les détails, il s'agit de petits montants ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Admet en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 206.50 € TTC pour le budget de l'Assainissement.

2°) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets 2020 : chapitre 65

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III/4 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

III/4- 1 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT – RUE DU BARRAGE

Considérant que les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Considérant que ces autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme, et que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant que dans le cadre des travaux de la Rue du Barrage, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) dans les budgets suivants :

Opération n° 423	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022
Budget principal - TTC	701 000	51 000	550 000	100 000

Opération n° 73	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022
Budget Assainissement- HT	339 000	39 000	250 000	50 000

Opération n° 219	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022
Budget de l'Eau - HT	192 000	32 000	150 000	10 000

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Monsieur DOUBTSOF : « *Il s'agit d'une réactualisation, tout particulièrement sur la Rue du Barrage ; un programme qui va voir le jour en 2021.*

Nous sommes sur le budget principal, sur un montant TTC de 701.000,00 euros, avec une répartition sur les trois exercices, celui actuellement en 2020, le plus gros sera en 2021 d'un montant de 550.000,00 euros.

Sur l'opération 73, toujours sur la Rue du Barrage, un montant de 339.000,00 € HT, et sur le budget de l'eau, un montant de 192.000,00 € HT.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Donc, délibération adoptée, merci ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Décide la création de l'autorisation de programme libellée « Rue du Barrage» pour un montant de 1.115.167 € H.T.

2°) Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III/4- 2 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT – PLACE JULES FERRY

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 portant autorisation de programme « Place Jules Ferry » et de crédit de paiement,

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme, et que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant la délibération en date du 25 novembre 2019, dans le cadre des travaux de la Place Jules Ferry, validant une autorisation de programme et crédits de paiement, se présentant ainsi :

	TOTAL AP	CP 1 Année 2019	CP 2 Année 2020
Budget principal - T.T.C.	317 894	150 000	167 894

Considérant que suite à l'avancement du projet de la Place Ferry, les dernières données du programme sont :

Pour le Budget Principal :

Les marchés de travaux:	308.335,38 TTC soit 256.946,15 HT
La maîtrise d'œuvre :	27.060,00 TTC soit 22.550,00 HT
Enveloppe d'imprévus :	15.322,62 TTC soit 12.768,85 HT
Maîtrise d'œuvre suite Mutation foncière BR14 (EPF) :	9.282,00 TTC soit 7.735,00 HT
Soit pour le budget principal un total arrondi à :	360.000,00 € TTC soit 300.000,00 € HT

Pour le Budget Assainissement

Le marché portant sur les réseaux d'assainissement (lot 1) : 109.458,50 HT soit 131.350,20 TTC

Considérant ces dernières données, il convient de modifier l'autorisation de programme – crédits de paiement ainsi :

Opération n°420	TOTAL AP	CP 1 Année 2019	CP 2 Année 2020	CP 3 Année 2021
Budget principal en T.T.C	360 000	21 579	150 000	188 421
Budget assainissement en HT	110 000		50 000	60 000

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Monsieur DOUBTSOF : « Auparavant, nous avons un montant TTC de 317.894,00 euros, et l'opération est donc réactualisée, avec tout particulièrement une répartition sur l'exercice 2019 et 2020 et 2021, et une réactualisation de ce montant à 475.000,00 euros TTC, avec une nouvelle répartition, notamment sur l'année 2021.
Est-ce qu'il y a des remarques ? ».

Madame ANGELI : « Oui.

Madame Le Maire, en 2016, vous avez annoncé que l'étude faisait ressortir un coût pour la Place Jules Ferry, de 410.000,00 € HT soit un coût total 492.000,00 € TTC, et vous avez estimé, à ce moment-là, que c'était trop cher.

Aujourd'hui, nous arrivons à un coût HT de 410.000,00 euros et un coût TTC de 492.000,00 euros, soient les sommes que vous estimiez trop chères en 2016 ».

Madame Le Maire : « Oui, je comprends votre question.

Ce qu'il y a, c'est que le contenu n'était pas le même ; je vous l'explique.

Aujourd'hui, entre temps, on a décidé de rajouter l'assainissement de la Rue Jules Ferry et d'aller jusqu'à la Rue Chameralat, en passant par la petite ruelle, en traitant l'assainissement avant de faire la place pour des raisons de longévité, de qualité, du traitement, etc...

Donc on est à 317.000,00 euros TTC, mais on a plus 110.000,00 euros HT.

Les 317.000,00 euros sont le budget principal, mais il faut rajouter 110.000,00 euros HT en budget d'assainissement, donc, en fait, on se retrouve en HT à un total, tous budgets confondus, à 410.000,00 euros HT.

Je parlais, il y a un mois et demi, de 400.000,00 euros environ, à quelques milliers d'euros près.

Et puis, je rappelle que c'est une estimation prévisionnelle ; c'est vrai que ça peut encore bouger un petit peu, mais on est bien dans l'ordre de grandeur que l'on annonçait.

C'est parce que l'on a rajouté cet assainissement que l'on trouvait, sans l'assainissement, que c'était beaucoup trop cher, mais là, avec les 110.000,00 euros d'assainissement, ce n'est pas du tout la même chose ».

Madame ANGELI : « Merci Madame Le Maire.

La partie « assainissement », elle a été rajoutée à quel moment dans le projet ? ».

Madame Le Maire : « Je ne pourrais pas vous dire un jour précis ».

Madame ANGELI : « Non, mais quelques semaines ».

Madame Le Maire : « Là, entre les deux autorisations de programme, on avait 317.894,00 euros, et puis là, on se retrouve avec 360.000,00 euros + 110.000,00 euros ».

Madame ANGELI : « Donc on est d'accord qu'entre le 25 novembre 2019 et aujourd'hui, c'est-à-dire un an pile, on est quand même passé, sur un projet, comme vous venez de le dire, d'une estimation, c'est-à-dire que l'on n'a rien commencé, on est toujours en estimation, on est passé de 317.894,00 euros HT à 360.000,00 euros HT, c'est quand même quelque chose qui est de l'ordre d'une augmentation de 12 à 13%, comme ça, à l'arrachée ».

Madame Le Maire : « Oui.

Là aussi, j'ai des précisions à vous donner ; ça fait effectivement environ 42.000,00 euros de plus, entre novembre 2019 et décembre 2020, et là-dessus, vous verrez dans le détail quand on présentera le plan de financement, il y a 15.300,00 euros d'imprévus qui ont été rajoutés, on le voit dans le budget principal, à la ligne 3 « Budget imprévu pour 15.300,00 euros », on n'est pas sûr que ces imprévus voient le jour, et on l'espère, et il reste donc en vrai augmentation 30.000,00 euros.

30.000,00 euros en plus, qui s'expliquent par le référé préventif, que l'on a décidé au printemps 2020 pour se porter un peu plus au cas où il y aurait des problèmes, et 23.000,00 euros restants dûs sur le rachat de la parcelle BR n°14 à l'EPF-SMAF à cause des exigences du dossier de DETR, puisque maintenant, ils nous demandent d'être propriétaires, et le fait que l'on possède entre Ville et EPF ne leur suffit plus, donc voilà pourquoi on a été obligés de rajouter cela ».

Madame ANGELI : « Je vous remercie pour ces explications.

Vous pourriez nous en dire un peu plus sur le référé dont vous venez de parler ? »

Madame le Maire : « Il a eu lieu, il a été retardé au moment du premier COVID, parce qu'il devait intervenir au printemps 2020, il a été reporté quand on été déconfiné, c'est-à-dire début juillet 2020.

L'expert qui est venu a regretté qu'il n'y ait pas tous les gens, il y avait très peu de gens présents, on était encore dans une période compliquée, et donc, il a souhaité reporter ce référé préventif qui a eu lieu, de nouveau, début d'automne, et là, ça y est, il a pu rendre son expertise, et on a tous les éléments.

Le référé préventif est terminé, on a le rapport, on a les éléments ».

Madame ANGELI : « Est-ce qu'il serait possible de le consulter, s'il vous plait ? »

Madame Le Maire : « Mais bien sûr ».

Madame ANGELI : « Je vous remercie, merci beaucoup ».

Madame Le Maire : « On vous l'enverra ».

Madame ANGELI : « Merci, Madame Le Maire.

Je termine juste avant ; nous, pour être conformes à la position que nous avons eue sur la Place Jules Ferry jusqu'à présent, nous allons nous abstenir ».

Madame Le Maire : « Donc, combien d'abstentions ? 7 ?

Ah, 6, ce n'était pas un vote ».

Madame EPECHE : « Pour être en cohésion avec les décisions que j'ai prises précédemment avec mon équipe. Pour suivre nos précédentes décisions, nous avons voté « contre », et nous persistons à dire que c'est un projet, dont les sommes seraient utiles dans d'autres projets pour Courpière, merci ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à 20 voix « Pour »

1 voix « contre » (Mme EPECHE),

6 « abstentions » (Mme ANGELI – Mme SALGUEIRO – Mme LIMOUZIN – M. DUCHER –
M. LAVEST – Mme BEAUGER).

1°) Décide la modification de l'autorisation de programme libellée « Place Jules Ferry » pour un montant de 492.000,00 € TTC soit 410.000,00 € HT

2°) Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III/4- 3 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT – RUE DES LILAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 portant autorisation de programme « Rue des Lilas » et de crédit de paiement,

Considérant que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme, et le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant qu'aux termes de la délibération en date du 9 décembre 2019, dans le cadre des travaux de la rue des Lilas, il a été créé une autorisation de programme et crédits de paiement ainsi répartie :

	TOTAL AP	CP 1 Année 2019	CP 2 Année 2020
Budget principal - TTC	245 496	193 200	52 296
Budget Assainissement - HT	165 230	125 000	40 230
Budget Eau - HT	26 835	24 720	2 115

Considérant qu'afin de pouvoir clore correctement cette opération et éventuellement de prendre des restes à réaliser, il convient de mettre à jour la répartition :

	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020
Budget principal - TTC – Opération n°422	243 226	168 558	74 668
Budget Assainissement HT – Opération n°222	165 033	130 440	34 593
Budget Eau – HT - Opération n°21	28 930	13 034	15 896

Et vu l'avis de la Commission N°3 « Finances – Emploi – Vie Economique »,

Monsieur DOUBTSOF : « Il s'agit là, d'acter la fin du chantier, et solder sur la base des prix des marchés de cette opération.

On était, auparavant, sur une opération à 245.496,00 euros TTC sur le budget principal ; nous le réactualisons donc à 243.226,00 euros.

Sur le budget assainissement, 165.230,00 euros prévus, on est à 165.033,00 euros.

Et sur le budget de l'eau, 26.835,00 euros, et on est à 28.930,00 euros.

Vous remarquez que les prévisions budgétaires qui avaient été formulées par les équipes, se sont avérées justes.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? ».

Monsieur LAVEST : « J'ai une petite remarque, ce n'est pas une question.

Par rapport à ces travaux, vous aviez annoncé au mois de juin que les travaux étaient en cours d'expertise, et n'étaient pas réceptionnés au mois de juin.

Quand vous avez fait l'expertise, est-ce qu'il y a eu des problèmes ? et du coup, est-ce que vous avez réceptionné ces travaux ? ».

Madame Le Maire : « On n'avait pas réceptionné ces travaux parce qu'il y avait, ce que l'on estimait, des malfaçons, du travail mal fini, mais maintenant, on a réceptionné tout récemment, et sans réserve ».

Monsieur LAVEST : « Je vous remercie ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Approuve** la modification de la répartition entre les budgets de l'autorisation de programme libellée « Rue des Lilas » telle ci avant rapportée.

2°) **Approuve** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme telle ci avant rapportée.

3°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

IV/1 – CONSTITUTION D'UNE HUITIÈME COMMISSION MUNICIPALE – COMMISSION URBANISME

Madame Le Maire : « Nous avons l'habitude de débattre des projets d'urbanisme en Commission des Travaux, souvent regroupée avec la Commission des Finances, car les grands projets du mandat précédent s'y prêtaient bien (le Rempart, l'Eglise, le Belvédère....).

Le mandat actuel doit réaffirmer davantage la libre administration de notre Commune face à une intercommunalité, parfois avec des tendances tutélaires.

Lorsqu'il s'agit de conserver les pouvoirs de police du Maire sur l'assainissement non collectif, les aires des gens du voyage, la voirie ou l'habitat, je peux le faire avec un simple courrier.

Lorsqu'il s'agit de garder localement la maîtrise de notre Plan Local d'Urbanisme et de s'opposer à son transfert automatique du Président de l'Interco, la décision pourra peut-être prise en Conseil Municipal, sans grand débat préparatoire, en commission, car apparemment, on est tous d'accord sur ce point.

Mais, lorsqu'à mi-mandat, nous allons devoir réviser notre Plan Local d'Urbanisme pour le rendre conforme au Schéma de Cohérence Territoriale dans les 3 ans de son approbation préfectorale, le besoin d'une commission ad'hoc se fera forcément sentir.

Autre dimension spécifique à ce mandat 2020-2026, avec deux oppositions distinctes, la majorité se retrouve avec seulement cinq élus majoritaires par commission, et cela ne nous permet plus d'accorder une place en commission à chaque conseiller municipal majoritaire.

Pour toutes ces raisons, je propose au Conseil Municipal la consitution d'une 8^{ème} Commission : La Commission Urbanisme, que je présiderai.

Lorsque la commission se réunira, je lui proposerai, comme Vice-Président, Thierry CIERGE, puisqu'il est notre Conseiller Délégué à l'Urbanisme.

Il nous faut encore 4 noms pour le groupe majoritaire.

Monsieur DOUBTSOF, vous m'aviez donné, :

- René GOSIO
- Dominique LAFORET
- Eric MOULIN
- Danielle TOURON.

Pour l'opposition, Huguette EPECHE, je suppose ? Et les autres, on nous a dit, Madame ANGELI et Monsieur Jean-Michel LAVEST, est-ce que vous confirmez ce qui a été dit au Directeur Général des Services ? ».

Monsieur LAVEST : « Tout à fait ».

Madame Le Maire : « Merci.

Est-ce que le Conseil Municipal accepte un vote à main levée ? Est-ce qu'il y a des oppositions à ça ? Non.

Donc, je soumetts au vote du Conseil ».

Madame ANGELI : « Madame Le Maire, avant que vous soumettiez au vote du Conseil, je vous prie de m'excuser, mais vous avez encore employé le terme d'opposition pour nous définir, donc si nous, on est en opposition avec vous, cela veut dire que vous, vous êtes en opposition avec nous.

Donc, si nous, nous sommes des opposants, vous aussi, de fait ; donc, gardons les termes « majorité », « minorité » qui donnent raison de la réalité, et évitez, s'il vous plait, de nous traiter « d'opposants », nous ne sommes pas des opposants, les gens que nous représentons ne sont pas des opposants aux gens que vous représentez, nous sommes tous courpiérois et on travaille en bonne entente, donc, sinon, la prochaine fois, je serai obligée de vous traiter d'opposante .

**Par définition, il faut être deux pour s'opposer, Madame Le Maire.
Je vous remercie ».**

Madame Le Maire : « Force est de constater, qu'au début du Conseil, on s'est pas mal opposées ».

Madame ANGELI : « Madame Le Maire, à moins de vivre dans une dictature, il est normal que nous échangeons.

Donc, soit vous considérez que la démocratie c'est, vous parlez, on se tait ».

Madame Le Maire : « Non ».

Madame ANGELI : « Soit vous considérez que la démocratie c'est d'échanger ; il y a des tas de fois où nous serons d'accord, parfois nous serons en désaccord.

L'intelligence, c'est d'échanger et d'avancer ensemble.

Si, dans ce Conseil, des gens pensent autrement, ce n'était pas la peine de nous demander de faire une minute de silence au début de ce Conseil, nous sommes des démocrates, nous sommes pour la liberté, la liberté d'expression, vous l'avez rappelé, la liberté d'expression, elle doit être partout sur le territoire ».

Madame Le Maire : « En vous désignant d'opposante, moi, ça ne connote pas quelque chose de péjoratif, on s'oppose sur des points ».

Madame ANGELI : « Madame Le Maire, le respect ».

Madame Le Maire : « Mais je respecte l'opposition ».

Madame ANGELI : « Mais c'est une aberration de dire « opposant », car pour être en opposition, il faut être deux, donc vous n'êtes plus majoritaire dans ce cas-là, vous devenez une opposante de fait. Oui, mais réfléchissez, Madame Le Maire ».

Madame Le Maire : « Les habitants en ont décidé autrement, quand même ».

Madame ANGELI : « Madame Le Maire, les habitants ont décidé qu'ils préféraient ne pas vous avoir, s'il n'y avait pas eu une triangulaire, vous ne seriez pas là ».

Brouhaha

Madame ANGELI : « Vous oubliez que vous n'avez pas atteint les 50% ».

Madame Le Maire : « Oui, mais c'était le COVID, et qu'il y a plein de gens qui ont eu peur de venir ».

Madame ANGELI : « Justement, Madame Le Maire, ces gens-là, vous en avez profité, on sait très bien que les Maires sortants ont profité de l'effet COVID.

Votre explication, sociologiquement, ne tient pas, ni politiquement.

Donc, nous vous demandons avec respect de nous appeler « des minoritaires », nous ne sommes pas des opposants, je vous en remercie ».

Madame Le Maire : « Je passe la parole à Laurent, qui l'a demandée ».

Monsieur CLIVILLÉ : « Je voudrais vous dire une chose, on a le droit de ne pas être d'accord avec votre vision des choses, et avec votre définition de ce qu'est une opposition.

J'entends un de mes collègues qui dit, dans la vie, la démocratie française, il y a la majorité, et il y a l'opposition, et je ne trouve pas du tout que c'est vous manquer de respect.

Je suis un petit peu interrogatif sur cette approche que vous avez, si les gens ne sont pas tolérants, ils pourraient considérer, que véritablement, vous essayez de créer un climat, dans lequel, du coup, nous n'avons qu'une chose, une envie, c'est de s'opposer.

Moi, je vous écoute attentivement, je suis patient, alors que vous prenez la parole, et que vous avez complètement le droit d'exprimer tout ce que vous voulez dire, alors en ce sens, vous êtes profondément respectée.

Alors, j'ai envie de vous dire, comme je vous l'ai dit la première fois, vous voulez être constructive, et bien, abordez les sujets autrement, et là, je vous le dis car c'est ce que je pense, abordez-les autrement que sur le côté uniquement juridique, parce que vous allez nous faire la leçon, mais vous allez peut-être revenir à 1950, donc, on a autre chose à faire ici.

Vous êtes en train de nous dire que c'est pour les Courpiérois que vous représentez, que nous représentons tous ici, nous sommes là pour faire avancer les choses.

Si nous passons notre temps dans un monologue qui est le vôtre, à devoir vous écoutez, et bien écoutez, Madame, n'allez pas trop loin, car la patience a des limites.

Voilà ce que je veux vous dire ».

Madame ANGELI : « Je vais vous répondre très clairement.

Est-ce que vous estimez que le fait de savoir si on a perdu 800 euros, si cela a une réelle importance ou pas, pour vous, pour moi, ça a de l'importance.

La discussion que nous avons eue là, vous ne l'avez peut-être pas suivie, mais portait sur un problème d'argent au final.

J'ai juste fait remarquer, car Monsieur DOUBTSOF a tenu des propos erronés en début de mandature en disant qu'il n'y avait jamais eu d'erreurs dans les délibérations de la mandature précédente, j'ai juste voulu faire remarquer que c'était faux.

Ceci étant, vous l'entendez comme vous le souhaitez.

Comme vous dites, j'ai parfaitement le droit de m'exprimer, je le fais, ben écoutez, si vous ne voulez pas, ne venez pas, ce n'est pas grave ».

Monsieur CLIVILLÉ : « Ne faites pas votre chemin de bataille, vous avez le droit de vous exprimer totalement, Madame, seulement, je vais vous le dire gentiment, prenez la place de quelqu'un qui est constructif et qui veut apporter aux débats.

Quand vous me parlez de ces 800 euros, bien sûr, que moi, en tant que Directeur Financier, sur un budget, 800 euros c'est important pour moi ; vous expliquez que l'on aurait peut-être pu faire autrement.

D'abord, c'est le passé, que cela nous serve pour l'avenir, et que peut-être, on puisse, mettre en application, selon les explications que vous nous avez données, c'est très bien, mais j'ai envie de vous dire, c'est bon, on a eu une explication là-dessus, vous l'auriez fait dès le début, moi j'ai l'habitude, c'est clair, concis et on prend la place pour faire en sorte qu'on la laisse aussi aux autres.

J'ai envie de vous dire : est-ce qu'il y a autre chose, dans ce Conseil, que la place, pour, sans arrêt, être en train de revenir sur des problèmes juridiques.

Moi, je veux une autre place ; moi je viens ici, après 11 heures de boulot, pour pouvoir dire et entendre des choses qui sont constructives.

Si c'est pour, sans arrêt, expliquer qu'il y a eu des erreurs, qui soit dit en passant, quand je vous écoute, ne me semblent pas relever d'incompétence, mais plutôt, j'ai envie de dire, de pragmatisme, il ne me semble pas ici, que les gens aient violé la Loi. Donc, ce sentiment de toujours entendre que ça n'a pas été fait correctement, etc..cette suspicion, c'est fatiguant, moi, j'ai envie d'autre chose ».

Madame ANGELI : « *Alors, si vous aviez envie d'autre chose, Monsieur, rien ne vous empêchait de faire la réflexion que la minorité a faite, à savoir que quand il y avait un choix entre acquérir directement ou avoir recours au portage, il fallait préalablement y réfléchir, et présenter un dossier à ce Conseil pour qu'il puisse voter en connaissance de cause.*

Vous êtes responsable finances, ou directeur financier, je vous prie de m'excuser, je ne connais pas exactement la définition, les termes de votre fonction, mais donc, c'est quelque chose dont vous dites vous-même que vous êtes attaché, donc j'aurais aimé vous entendre sur ce dossier, malheureusement, je ne vous ai pas entendu, donc, s'il vous plait, je termine. Donc si vous l'aviez dit, si c'est vous qui l'aviez porté, si c'est la majorité qui avait porté cette question, nous n'aurions pas eu à le faire.

Ne nous rendez pas responsables du fait que vous ne souleviez pas les problèmes, à moins que ce soit fait en Bureau exécutif, nous n'y sommes pas invités.

Donc, pour la petite histoire, je vous rappelle quand même, que, à cause du COVID, les commissions n'ont pas pu se tenir de façon physique. Conséquence : vous, peut-être pas, mais nous, nous avons passé un temps très important à devoir courir pour avoir des informations, et nous avons fini par les avoir, mais elles ne nous ont pas été remises spontanément.

Si les commissions s'étaient tenues physiquement, j'aurais pu interpellé Monsieur DOUBTSOF, très gentiment, ou Madame Le Maire, qui m'aurait renseignée, ou Monsieur CAYRE, c'est ce qui s'est passé sur les autres commissions, vrai ou faux ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « *Non* ».

Madame ANGELI : « *Comment ça, non ?* ».

Monsieur DOUBTSOF : « *Ben écoutez, depuis que vous avez eu l'ordre du jour de la commission, pas une seule fois je n'ai reçu, de votre part, un mail de demande d'explications* ».

Madame ANGELI : « *Alors, j'envoie systématiquement, Monsieur DOUBTSOF, et Madame Le Maire le sait, y compris quand Madame le Maire est concernée, systématiquement tout à Monsieur le Directeur Général des Services afin qu'il dispatche. Ecoutez, je fais systématiquement comme ça, et je laisse Monsieur DUSSAUD gérer. Si, Madame Le Maire souhaite que nous mettions en place une autre manière de communiquer, je m'y soumettrai.*

Jusqu'à présent, il m'a semblé cohérent de fonctionner comme cela, parce que, si à chaque fois on doit se demander à qui on doit envoyer, pour s'entendre dire ensuite, ben, j'ai pas reçu. A part Madame MESSAN, aucun élu n'a une adresse en mairie, une adresse courriel. Je sais également que Madame Le Maire n'est pas « fan » de ce type d'échanges, donc, je passe systématiquement par Monsieur DUSSAUD ».

Madame Le Maire : « *Mais c'est très bien, continuez comme ça* ».

Madame ANGELI : « *Merci Madame Le Maire* ».

Madame Le Maire : « Par contre, évitez d'appeler les secrétaires, le service financier, car aujourd'hui nous avons eu une journée d'enfer, vous nous avez pris un temps de travail énorme ».

Madame ANGELI : « Et oui, Madame Le Maire, parce que l'on n'a pas les renseignements, on les demande, c'est normal.

Vous imaginez le temps que l'on passe, nous, à courir derrière des renseignements que vous avez, et que vous ne donnez pas ; vous nous les donnez, et puis c'est bon.

Parce que vous parlez du temps que l'on vous fait perdre, mais vous avez des informations, nous, on court derrière.

Vous attendez quoi de nous ? Qu'on se contente de voter, main levée, à chaque fois ?

Si ce Conseil, on est en train de perdre du temps, c'est parce que les informations, on ne les avaient pas ; si on les avaient eues, on n'aurait pas perdu de temps, donc la prochaine fois, Madame Le Maire, donnez-nous les informations, et on ne posera pas de questions.

Je vous remercie ».

Madame Le Maire : « Donc, on passe au vote ».

Madame EPECHE : « J'avais demandé l'intervention avant l'échange ping-pong.

Je retourne sur le terme « opposition ».

Dès le premier conseil, j'ai demandé à ce que « opposition » ne soit pas utilisé, que je préférais, ainsi que mon groupe, le terme de « minorité », ce qui a été aussi, je pense, validé par mes collègues de l'autre minorité.

Dans chaque échange, je suis d'accord avec Monsieur CLIVILLÉ, on a la définition des mots.

Voilà, ce jour là, le 4 juillet, je vous ai donné quelle était ma définition, et que pour moi, cela avait une connotation d'agressivité et de négativité.

Je pense que notre combat, ici, on est comme dans un repas de famille, avec ses heurts, mais en tous cas, on est entre nous.

Le combat que l'on va devoir mener pour Courpière, va devoir se passer bien au-delà des bords de Courpière, et c'est celui-là qui va être important, et quand on dit le mot, « minorité », pour ces personnes-là, je pense que la connotation d'équipe, de globalité, d'unité, est bien plus importante que quand on parle de majorité et d'opposition.

Voilà, je vous remercie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 2121-22,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président,

Considérant la volonté de constituer une huitième Commission Municipale – savoir Commission URBANISME - alors composée de 8 membres dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après appel à constitution des listes,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) **Constitue** une huitième Commission Municipale – savoir Commission URBANISME - alors composée de 8 membres dont 3 ne relevant pas de la majorité municipale, et ce, comme ci-après rapportée, savoir :

Président de droit : Le Maire

8EME COMMISSION	M. Thierry CIERGE
	M. René GOSIO
	Mme Dominique LAFORET
	Mme Danièle TOURON
	M. Eric MOULIN
	<i>Mme Sylvie ANGELI</i>
	<i>M. Jean-Michel LAVEST</i>
	<i>M. Huguette EPECHE</i>

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV/2 – ANNULATION ET REPORT D'UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHÈQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COURPIÈRE en date du 22 octobre 2009 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant que l'animation « Les Mystères de Courpière – Escape Game- » initialement programmée le 31 octobre 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire,

Considérant la réglementation et les contraintes liées à la régie de recettes existantes ne permettant pas le remboursement aux usagers sans leur ticket de reçu comme justificatif,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Madame MAZELLIER : « ***Le 31 octobre 2020, devait se dérouler une animation intitulée « Les Mystères de Courpière – Escape Game », qui devait se dérouler dans les rues.***

On avait espérer la maintenir jusqu'à la dernière minute, malgré la crise sanitaire, puisque c'était quelque chose qui se déroulait en extérieur.

Mais, 48 heures avant, nous avons eu un retour négatif de la Préfecture.

Les gens s'étaient déjà inscrits et avaient retiré leur billet à la bibliothèque.

Nous les avons informés que celle-ci était annulée et reportée au printemps quand la crise sanitaire nous le permettrait.

Une grande majeure partie des gens inscrits ont été d'accords pour qu'on ne les rembourse pas, et de les ré-inscrire quand la date sera ultérieurement fixée, et un petit nombre a demandé à être remboursé.

Le Conseil doit donc délibérer pour pouvoir rembourser les personnes qui l'ont demandé, par l'intermédiaire de la régie de la bibliothèque ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Reporte l'animation au cours du 1^{er} trimestre 2021 ainsi que les réservations.

2°) Permet également le remboursement des réservations du spectacle annulé aux usagers qui le souhaitent sur présentation uniquement de leur ticket de reçu.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV/3 - TARIFS DE L'EAU 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2224-12-2 et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau au titre de l'année 2021,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Monsieur GOSIO : « Il n'y aucun changement.

L'abonnement reste le même, ainsi que le prix du m3 d'eau.

Est-ce qu'il a des questions ? je suppose que non, tout le monde doit être content.

Ah, une augmentation peut-être ? je vous écoute ».

Madame ANGELI : « Comment dois-je le prendre là ? Votre réflexion ? Non, mais je demande.

Excusez-moi, mais le respect ».

Monsieur GOSIO : « J'aime plaisanter ».

Madame ANGELI : « Sur ce point, Madame Le Maire, je ne sais plus, car je n'étais pas élue à l'époque, mais il y avait eu une déclaration à l'époque, sur la volonté, au niveau de Courpière, de faire un rattrapage et unifier le prix de l'eau, vous vous en souvenez ?

C'était le problème auquel nous sommes aussi tous sensibles, je dirais, de développement durable, de sensibiliser les gens.

C'est une bonne nouvelle, Monsieur GOSIO, on est bien d'accord.

Je voulais juste poser la question. Alors, j'ai posé la question à Monsieur DUSSAUD, et la réponse a été effectivement, que en raison du COVID, les travaux étaient reportés, car Monsieur CLIVILLÉ, comme vous êtes spécialiste en finances, vous savez que quelqu'un doit payer ; donc soit on paye, faire payer l'usager, soit on fait payer la personne qui paye l'impôt, mais de toute manière, l'eau, il faudra la payer.

Il m'a expliqué que compte tenu du COVID, cela ne poserait pas de problème au niveau du budget.

Pour cette année, parfait.

La question à laquelle j'aimerais qu'il me soit répondu, c'est quelle est votre position, Madame Le Maire, pour les années à venir ; est-ce que vous restez sur la position que vous avez défendue il y a deux, trois ans, car cela fait deux années de suite qu'il n'y a pas d'augmentation de l'eau, et tant mieux, je ne vais pas pleurer, à titre personnel, on est bien d'accord, c'est dur pour tout le monde, l'argent, il faut y faire très attention, mais à un moment donné, compte tenu des contraintes qui pèsent sur Courpière au niveau de l'eau et de l'assainissement, quelle va être votre position, Madame Le Maire, pour les années à venir, 2022, 2023 et les suivantes ? ».

Madame Le Maire : « Mais là, on ne prend position que pour cette année.

Cette année, on est dans le contexte du COVID, qui est particulier, on a encore un budget en sur-équilibre, vu que les travaux n'ont pas pu être entamés, et ce que je vous dis là pour l'eau, c'est vrai aussi pour l'assainissement, et donc, on s'est dit que ce n'était pas le bon moment, mais on reste sur les mêmes bases et sur la même analyse qu'il y a quelques années, il n'y a pas de secret ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Fixe les tarifs de comme suit :

		Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT
Abonnés de la commune de Courpière	Abonnement habitat individuel	55 €	55 €
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	95 €	95 €
	Prix de l'eau au m3	1.29 €	1.29 €
Abonnés de la commune de Voilore-Ville	Abonnement habitat individuel	55 €	55 €
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	85 €	85 €
	Prix de l'eau au m3	1.20 €	1.20 €

2°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV/4 - TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2224-12-2 et R. 2224-19 à R. 2224-19-2,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement au titre de l'année 2021,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement et de les fixer comme suit :

1°) Fixe la part fixe dans la tarification de l'assainissement à 28,00 € HT pour l'année 2021 (pour mémoire 28,00 € HT pour 2020).

2°) Fixe le montant de la redevance d'assainissement à 1,25 € HT par mètre cube d'eau consommée (pour mémoire 1,25 € HT par mètre cube d'eau consommée pour 2020)

3°) Fixe le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT
Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m	810.00 €	810.00 €
<hr/>		
Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT
1 ^{er} branchement	355.00 €	355.00 €
2 ^{ème} branchement et suivants	450.00 €	450.00 €
Mètre linéaire supplémentaire	46.00 €	46.00 €

4°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – CDG 63 – ADHÉSION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir

entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Vu le projet de convention, tel rapporté en annexe,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

2°) Approuve le projet de convention tel rapporté en annexe.

3°) Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité.

4°) Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention.

5°) Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

6°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V/2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation,

Considérant que la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique,

Considérant que dans ce cadre la Commune de COURPIÈRE a conclu le 28 mai 2019 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire,

Considérant qu'ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de conclure un avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention,

Vu le projet d'avenant tel rapporté en annexe,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le projet d'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, tel rapporté en annexe.

2°) Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit projet.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V/3 – AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la crise sanitaire et aux derniers mouvements du personnel (retraite, mutation, démission) et permettre ainsi de réaménager certains postes ou services.

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Monsieur CAYRE : « En effet, nous avons trois agents, c'est sur Coubertin.

Il y a un agent qui est parti en retraite, et une démission, donc il nous reste un seul agent.

Pour entretenir le bâtiment, et faire en sorte que cela puisse fonctionner correctement, on va dire, car vous le savez comme moi, il y a besoin d'une présence, pour éviter tous les faits que l'on peut avoir aujourd'hui.

C'est sur un poste contractuel.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Donc je mets au vote ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le recrutement d'un agent contractuel à temps complet en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à partir du 01/12/2020.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et d'accueil du public à l'Espace Coubertin et l'installation du marché, foires ou fêtes foraines à temps complet.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'accueil du public, de l'entretien des locaux et de l'installation des marchés.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 412 du grade de recrutement.

3°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les contrats requis.

V/4 – RIFSEEP – INTÉGRATION DES TECHNICIENS ET INGÉNIEURS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 26 février 2018 du Conseil Municipal de Courpière portant instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois autorisés,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, établissant une équivalence avec des corps de l'Etat afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 26 février 2018 pour les cadres d'emploi nouvellement éligibles au RIFSEEP (techniciens et ingénieurs) avec le même cadre réglementaire,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il importe de compléter ledit régime instauré aux termes de la délibération en date du 26 février 2018 ci-avant visée, comme suit, savoir :

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 26 décembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Fonction de coordination, de pilotage	32130 €	17 205 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	25 500 €	14 320 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps de contrôleur des services techniques de l'Etat des dispositions du décret du 07 novembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maximal de l'IFSE	
		Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	17 480€ €	8 030 € €
Groupe 2	Fonction de coordination, de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	14 650 €	6 670 €

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA

Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 26 décembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Fonction de coordination, de pilotage	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	4 500 €	4 500 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps de contrôleur des services techniques de l'Etat des dispositions du décret du 07 novembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service / chef d'équipe	2 380 €	2 380 € €
Groupe 2	Fonction de coordination, de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Fonctions d'exécution	1 995 €	1 995 €

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Complète le régime indemnitaire instauré aux termes de la délibération en date du 26 février 2018, et instaure l'IFSE et le CIA pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles, comme ci-avant rapporté.

2°) Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

3°) Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

4°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V/5 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2003-2012 et 2003-1013 relatifs aux agents appartenant à la filière de police,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire,

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques,

Considérant que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,

Considérant que pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein,

Considérant que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe
Culturelle	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Police	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier-chef principal

2°) Compense les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

3°) Majore le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

4°) **Dit que** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer, selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

5°) **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

VI/1 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « BAMBIN BOUQUINE »

Considérant le dispositif Bambin Bouquine, créé en 2010 par le Département du Puy-de-Dôme, visant à accompagner les projets des territoires intercommunaux en s'appuyant sur 2 compétences conjointes prises par une majorité de communautés de communes : la lecture publique et la petite enfance,

Considérant qu'il a pour objectif de favoriser la transversalité des savoirs et des compétences entre professionnels du livre et de la petite enfance en apportant de la formation, une dotation d'ouvrages et des conseils en ingénierie,

Considérant que le Conseil départemental part d'un constat : plus tôt le livre rentre dans les foyers, plus les capacités langagières seront développées, d'où l'importance de la lecture dès le plus jeune âge,

Considérant la proposition du Conseil départemental à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et aux communes concernées - la lecture publique relevant d'une compétence communale sur ce territoire - de s'inscrire dans ce dispositif dès 2021 en signant une convention triennale,

Considérant la participation de la bibliothèque de Courpière à la réunion d'information le 24 septembre en présence du Conseil départemental et des représentants des principaux lieux de lecture publique et des structures petite enfance de TDM (Thiers Dore et Montagne),

Considérant que, bien que des actions soient déjà engagées aujourd'hui entre ces deux secteurs, il est ressorti une envie partagée de l'ensemble des participants de s'inscrire dans ce dispositif notamment pour bénéficier d'une formation ACCES, partant d'une méthodologie spécifique à partir d'une approche individualisée, d'une dotation d'ouvrages et in fine de renforcer les liens entre professionnels et échanger les pratiques,

Sur le territoire, cela concernerait donc :

- **Pour le champ de compétence lecture publique**, relevant des communes :

L'ensemble des lieux travaillant déjà avec les structures petite-enfance de TDM : la médiathèque de Thiers, la bibliothèque de Courpière, la médiathèque de Puy-Guillaume, la bibliothèque de La Monnerie-le-Montel et la bibliothèque de Saint-Rémy-sur-Durolle.

- **Pour le champ de compétence petite enfance**, relevant de la Communauté de communes :

Les multi-accueils à Thiers et Celles-sur-Durolle

Les Relais petite enfance de Celles-sur-Durolle, Courpière, Puy Guillaume et Thiers.

Vu le projet de convention d'application fixant les modalités du dispositif d'accompagnement aux projets de territoires « Livre et Petite Enfance » intitulé BAMBIN BOUQUINE,

Et vu l'avis de la Commission N°2 « Vie Associative – Culture – Sports »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le projet de convention tel que rapporté en annexe.

2°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI/2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Considérant la demande de subvention en date du 12 novembre de l'association PREVENTION ROUTIERE – Comité départemental du Puy-de-Dôme- qui œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route par des actions de sensibilisation afin de réduire le nombre et la gravité des accidents,

Considérant que l'association concentre son action sur l'éducation, la formation et la sensibilisation auprès des enfants, jeunes, seniors, salariés, grand public, mais également auprès des personnes vulnérables,

Considérant que le soutien des partenaires locaux est essentiel pour pérenniser et développer ses actions,

Vu l'examen de l'ensemble des documents transmis par l'association PREVENTION ROUTIERE, et notamment le bilan des opérations menées en 2020, qui comprend entre autres, une journée « Sécurité Routière » au collège de Bellime de Courpière le 18 février dernier à destination de 90 élèves,

Et vu l'avis de la Commission N°2 « Vie Associative – Culture – Sports »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Attribue une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association PRÉVENTION ROUTIÈRE.

2°) Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – NON-TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 1^{er} JANVIER 2021

↳ Délibération retirée de l'ordre du jour

VII/2 – VENTE PARCELLE ZP 339 POUR PARTIE – LIEU DIT RODDIAS

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe CHALEIL quant à l'acquisition par ce dernier d'une partie d'environ 800,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section ZP Numéro 339,

Considérant que cette parcelle est constitutive d'un talus surplombant la route d'accès au Lieudit Roddias,

Considérant que ladite parcelle se situe pour partie pour environ 600,00 m² en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et pour partie pour environ 200,00 m² en zone Up au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant que le Service des Domaines a été saisi pour avis, et vu son avis en date du 25 septembre 2020, dont une copie est ci-après rapportée,

Considérant les échanges alors intervenus avec ledit acquéreur et l'aval alors formulé par ce dernier quant à l'acquisition de la partie ci-avant rapportée, et ce au prix tel déterminé par les Services des Domaines, et de la manière suivante, savoir :

- 1,00 €/m² pour la zone N
- 5,00 €/m² pour la zone Up,

Considérant que l'intervention d'un Géomètre-Expert est nécessaire quant à opérer la division parcellaire requise en pareille matière, et arrêter avec exactitude la surface à céder,

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais de bornage à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve la cession par la Commune à Monsieur Christophe CHALEIL d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZP Numéro 339, et ce au prix de 5,00 €/m², sans distinction de zonage.

2°) Dit que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

3°) Dit que les frais de bornage à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

4°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII/3 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – LIEU DIT BELLIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant la demande formulée par Monsieur Robin REINERS quant à l'acquisition par ce dernier d'une petite partie d'environ 30,00 m² de la Voie Communale, Domaine Public au lieudit Bellime, alors contiguë à sa propriété,

Considérant que pour permettre la libre disposition de cette partie, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que matériellement dans les faits, la partie ci-avant visée n'a pas d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation alors assurées par la voie concernée,

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Constate et acte la désaffectation de la partie de voie communale ci-avant explicitée.

2°) Acte le déclassement de la partie de voie communale ci-avant explicitée.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII/4 – CONSTITUTION ET ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DE TRAVAUX – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES ***(Commune de Courpière / Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne)***

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant les projets menés concomitamment par la Commune de COUPIERE quant aux travaux de rénovation afférents à la Salle d'Animation et à la Bibliothèque Municipale et par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne quant aux travaux afférents à la constitution du futur Espace France Services (EFS) -Fabrique de Territoire, s'inscrivent dans un seul et même bâtiment courpiérois qui réunira donc sous le même toit les deux équipements communaux et le futur équipement intercommunal,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle, qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant que pour leurs parties respectives des travaux, la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ont la même Maîtrise d'œuvre, savoir le Cabinet PIL ARCHITECTURE, le Cabinet BMV Economiste et le Bureau d'études fluides AUVERFLUID,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Commune et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de constituer ensemble un groupement de commandes pour que les mêmes entreprises interviennent simultanément pour les travaux ci-avant explicités,

Considérant qu'il appartiendra au représentant de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes, tel rapporté en annexe, et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur,

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le projet d'acte constitutif du groupement de commandes, tel rapporté en annexe, quant aux travaux ci-avant explicités et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur.

2°) Approuve l'adhésion de la Commune de COURPIERE audit groupement de commandes.

3°) Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

4°) Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

5°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VII/5 – CONSTITUTION ET ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ DE TRAVAUX - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES
(Commune de Courpière / SIAEP Rive Gauche de la Dore)**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant les projets menés concomitamment par la Commune de COUPIERE quant aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement et d'eaux pluviales – Avenue Général Leclerc et bassin versant Rue du 8 mai 1945 (y compris travaux d'enfouissement réseaux secs) par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore quant aux travaux d'eau potable – Avenue du Général Leclerc,

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle, qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant que pour leurs parties respectives des travaux, la Commune de COURPIERE et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore ont la même Maîtrise d'œuvre, savoir le Cabinet GEOVAL,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore de constituer ensemble un groupement de commandes pour que les mêmes entreprises interviennent simultanément pour les travaux ci-avant explicités,

Considérant qu'il appartiendra au représentant de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes, tel rapporté en annexe, et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur,

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Approuve le projet d'acte constitutif du groupement de commandes, tel rapporté en annexe, quant aux travaux ci-avant explicités et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur.

2°) Approuve l'adhésion de la Commune de COURPIERE audit groupement de commandes.

3°) Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

4°) Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

5°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII/6 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE D'ANIMATION – AVENANT N°1

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en son article R 2194-2,

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle d'animation conclu avec le Cabinet d'Architecture dénommé PIL Architecture, sis à AMBERT, 24 Boulevard de l'Europe, en date du 27 mai 2019,

Considérant qu'aux termes dudit marché, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre et la répartition des honoraires au regard des éléments de mission sont à considérer en fonction du coût estimatif des travaux,

Considérant qu'au regard des demandes formulées par le Maître d'Ouvrage au regard des impératifs découlant de la configuration matérielle des lieux, des études thermiques et acoustiques, et des obligations de conformité aux normes d'accessibilité et aux normes sécurité incendie, le coût prévisionnel des travaux arrêté au présent marché passe de 170.000,00 € HT à 328.800,00 € HT,

Considérant la nécessité d'acter ce nouveau coût prévisionnel au regard de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre et la répartition des honoraires au regard des éléments de mission,

Vu le projet d'avenant N°1 tel rapporté en annexe,

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Monsieur GOSIO : « Vous avez des questions ? ».

Madame ANGELI : « Oui.

En fait, on a reconstitué les délibérations qui ont été prises autour de la salle d'Animation, on a été à la pêche aux informations, informations qui, je pense, la majorité détient, mais que nous n'avons pas, à savoir comment ce projet a pu évoluer sachant que là, on se retrouve avec un montant de travaux à 328.300,00 euros, alors que, antérieurement, il était à 378.800,00 euros.

On s'est dit que c'était une super bonne nouvelle, que cela avait baissé de 50.000,00 euros, que l'on était super contents.

A partir de là, on a quand même voulu, même si la nouvelle semblait excellente, vérifier que l'on avait bien compris, ou qu'il n'y ait pas une erreur de chiffres, ce qui aurait pu être le cas. Il s'est avéré que nous avons obtenu, de Monsieur DUSSAUD, les informations qui nous ont permis d'y voir plus clair, dans l'évolution de ce projet. Enfin, une partie, nous l'avons reconstituée nous-mêmes à savoir la délibération du 8 octobre 2018 qui visait un certain type de travaux, la délibération du 12 novembre 2018 qui rajoutait à ce coût de travaux la réfection et l'isolation de la toiture ; effectivement, à partir de là, il y avait un impact sur le prix, ce qui est tout à fait logique.

Ensuite, le 24 février 2020, cette fameuse délibération avec un coût de travaux à 378.800,00 euros, qui retombe aujourd'hui à 328.800,00 euros, donc 50.000,00 euros de moins.

L'explication qui nous a été donnée.

Alors, déjà, au départ, l'évolution du coût, savoir un problème de sécurité qui a nécessité de passer d'un ERP à trois ERP en fonction de la configuration des lieux, salle d'animation, bibliothèque, et si je ne dis pas de bêtises, les locaux qui vont être repris par Thiers Dore et Montagne, j'espère ne pas me tromper, vous m'arrêtez si je me trompe. A partir de là, il y a eu un coût supplémentaire pour un problème de sécurité.

Aujourd'hui, ce qui nous est proposé au niveau de cet avenant, correspond à des travaux qui ne concernent que la Salle d'Animation, et non pas la bibliothèque, ce qui explique que l'on passe d'un coût de travaux de 378.800,00 euros HT à 328.800,00 €.

Donc, aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Monsieur DUSSAUD a eu la gentillesse de nous communiquer les chiffres prévisionnels de la bibliothèque pour que l'on puisse les ré-injecter, et suivre tout le dossier, donc nous en serions au final, aujourd'hui, à 385.800,00 euros HT, soit, encore une évolution des coûts par rapport à ceux prévus au 24 février 2020 qui étaient de 378.800,00 euros, ça augmente encore, et comme vous l'avez dit, nous sommes sur du prévisionnel, c'est-à-dire que les travaux n'ont pas commencé, et on est déjà en train de voir les coûts augmenter très régulièrement.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, comme elle est au prorata, évidemment, dès que les travaux vont augmenter, la maîtrise d'œuvre également, ce qui fait une maîtrise d'œuvre actuellement, dans l'avenant qui nous est proposé de voter, de 39.952,56 euros HT, mais pour la

bibliothèque, un ajout de 23.170,00 euros HT ; en ce qui concerne les frais annexes qui étaient de 46.150,00 euros dans la délibération du 24 février 2020, à ce jour, et en toute logique, nous n'avons, effectivement pas la totalité des frais annexes pour la bibliothèque, nous ne pouvons pas les avoir actuellement.

Premier constat, c'est que, au final, ça n'a pas diminué, mais ça continue d'augmenter.

Deuxième, et là, c'est une question que je pose, question que j'ai posée, et à laquelle il m'a été répondu, vous voyez, nous nous rapprochons des services pour avoir des explications ; alors, on n'est pas là pour rallonger les débats, on essaye juste de comprendre et de récupérer les informations, et si vous, vous les aviez, tant mieux, mais nous, on ne les avaient pas, ce qui veut dire que l'on n'est pas traité sur un pied d'égalité.

Soit personne les avaient, et dans ce cas-là, ce que je dis doit vous intéresser, soit vous les aviez et c'est nous qui sommes traités différemment, je referme la parenthèse.

Pour demander, Madame Le Maire, qu'en est-il des frais de toiture, sachant que nous avons 3 ERP, Salle d'Animation, bibliothèque, et les futurs locaux de la Maison France Services que Thiers Dore et Montagne va reprendre, gratuitement, qu'ils ont prévu, si je ne m'abuse, 350.000,00 euros pour y faire des travaux, mais si je ne dis pas de bêtise, le toit va couvrir également les locaux qui sont utilisés par Thiers Dore et Montagne ; qu'en est-il pour les frais de toiture qui ont été injectés dans la délibération, comme vous l'avez expliqué, en novembre 2018 ».

Madame Le Maire : « C'est bon ».

Madame ANGELI : « C'est bon, je vous remercie ».

Madame Le Maire : « Alors, d'abord, on est sur des montants estimatifs de travaux, c'est-à-dire bien avant des ouvertures de plis des offres des entreprises.

Ensuite, pour la toiture, à titre d'exemple, on avait 140.000,00 euros HT estimés et au final, les travaux ont coûté 124.970,00 euros HT.

Pour la dernière question que vous avez posée sur la toiture, on a fait un courrier, il y a un an, à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, certes, l'ensemble du corps du bâtiment appartient à la Ville, et continuera d'appartenir à la Ville, puisque l'on fait une mise à disposition sur une partie, seulement la partie futur « Espace France Services », mais compte tenu que c'est Thiers Dore et Montagne qui va porter ce projet, on avait demandé à ce que Thiers Dore et Montagne participe, pour partie, aux frais de toiture. Il y a un peu moins d'un tiers de surface de toiture qui se trouve juste au-dessus du futur Espace France Services, donc on était parti de cela, on avait calculé 1/3 des 124.000,00 euros, on avait enlevé les subventions pour lesquelles on nous avait donné des accords, et on leur avait demandé 1/3 du reste à charge, ce qui fait 19.000 euros, enfin, je ne me souviens plus en détail, mais c'est l'ordre de grandeur, 19.000,00 euros, et nous avons reçu une lettre du Président de TDM qui nous avait donné son accord.

Alors, maintenant, on a attendu d'avoir fait les travaux, d'avoir les factures, et puis à la fin, on va re-solliciter TDM pour verser sa quote-part de la toiture.

Ensuite, il est tout à fait légitime, non de se poser la question de l'évolution du coût de la maîtrise d'œuvre, qui est aujourd'hui soumise au vote, puisqu'elle est proportionnelle aux estimations des montants des travaux, mais il est légitime de s'étonner, je suis d'accord avec vous, du passage de 170.000,00 euros estimés à 328.000,00 euros, pour les seuls travaux HT salle d'animation.

En effet, le cabinet d'architecture PIL, chargé de la maîtrise d'œuvre pense que la première estimation avait été sous-évaluée, donc acte.

Ensuite, nous avons demandé des prestations supplémentaires ; ravalement de la façade du pignon donnant sur la place de la Victoire, car après discussion avec l'architecte des Bâtiments

de France, il est vrai que cette salle d'animation, ça fait une toute petite surface, ce n'est pas énorme à faire, mais quand même, si on refait la salle, ça vaut la peine de lui donner une apparence de salle des fêtes, et de quelque chose de plus engageant par rapport à cette place, qui est quand même en plein centre ville ; il y a quand même la place de la Victoire, et ce serait dommage que l'on n'ait pas pensé au départ à mettre cette façade pignon, mais cela représente une somme, évidemment.

Ensuite, on s'est rendu compte, en avançant dans le projet, car on est toujours sur de la prévision, qu'il y avait besoin d'aménager un local pour les personnes qui font le ménage, qui ont une grosse machine, etc..donc il fallait, à l'arrière, un local pour ranger tout cela.

Et puis, on a réfléchi aussi au Développement Durable, et on a pensé que ça valait la peine de faire une centrale double-flux avec récupération d'énergie, pour récupérer les calories de l'air qui circulent.

Ensuite, il a été demandé l'installation d'un rideau occultant entre la salle et le bar, pour faciliter les fonctionnements.

Enfin, la consultation des organismes officiels ayant avancé, la dernière estimation prend en compte toutes les exigences en matière de mises aux normes et conformité. Il est apparu que cette séparation électrique de cet ERP entraîne la modification des installations pour le raccordement ENEDIS avec la création d'un local spécifique et la mise en conformité de l'installation électrique de l'étage.

Le bureau de contrôle SDIS, c'est-à-dire des pompiers, exige un dispositif de désenfumage plus conséquent que ce qui était prévu, et un accès à personne à mobilité réduite, qui suppose la modification des issues de secours qui était prévue dans le premier projet, et la création d'un espace d'attente sécurisé supplémentaire.

Vous comprendrez ainsi que ce n'est pas tout à fait le même projet qui a été chiffré, après ces rajouts.

Il n'y a pas dérive d'un prix, mais évolution d'un projet au fur et à mesure où le dossier avance ».

Monsieur GOSIO : « On va délibérer ».

Madame ANGELI : « Non, excusez-moi ; pour l'instant, ce n'est pas une dérive, comme vous l'avez souligné, Madame Le Maire, il ne s'agit que du prévisionnel.

Donc deux questions ; là, on est appelé à signer un avenant ce soir, qu'est-ce qui se passe s'il s'avérait que le coût des travaux baisse, parce que là, on est en pourcentage au niveau de la maîtrise d'œuvre, est-ce qu'il y aurait dans ces cas-là, l'avenant serait remis en question à la baisse, ou est-ce que c'est ferme et définitif ? ».

Madame Le Maire : « Non, c'est l'avenant n°1 au point où on en est, et si ça évolue à la baisse, on fera un avenant n°2 ».

Madame ANGELI : « On fera un nouvel avenant, d'accord, ce qui veut dire que l'on ait bien sur du prévisionnel, et qu'à la fin ce sera revu en fonction du coût des travaux, et que l'on n'est pas engagé par cet avenant définitivement.

Très bien, je vous remercie Madame Le Maire.

Deuxième question ; qu'un projet évolue, je l'entends, que des pompiers puissent rajouter des contraintes, je l'entends aussi, mais au départ, ce projet, il avait été, je dirais, comment est-ce qu'il avait été étudié, parce que là encore, Monsieur CLIVILLÉ, on est censé anticiper, on n'est pas censé courir derrière, quelque soit le sujet, donc là encore, la réflexion que je porte, elle n'est pas du tout pour la critique du passé, elle est aujourd'hui, on peut travailler ensemble pour

l'avenir, de manière à éviter ce genre de choses, sans chercher de coupables pour le passé, mais je n'aimerais pas que moi, un jour, on me dise, vous étiez cette équipe-là, tous ensemble, en train de penser un projet, et il a été doublé ou triplé.

Si vous, vous en avez envie, moi non ; donc l'idée c'est de mettre en place une manière de travailler tous ensemble, qui permette de ne pas se retrouver dans cette situation là, sachant que comme Madame Le Maire l'a souligné, au niveau de l'Etat, ça va être de plus en plus compliqué pour les subventions que nous allons recevoir, que l'on ne peut pas non plus tirer sur l'ambulance, c'est-à-dire de demander aux Courpiérois de payer de plus en plus d'impôts, donc nous sommes contraints, et Madame Le Maire l'a rappelé à plusieurs reprises, et je partage tout à fait son analyse par rapport aux finances publiques. Je suppose que vous avez la même.

Donc, comment fait-on, pour que chaque sous dépensé le soit le plus intelligemment possible . C'est nos propos, donc j'espère que vous le comprendrez comme ça ».

Madame Le Maire : « *Et bien, on va s'y employer tous ensemble* ».

Madame ANGELI : « *C'est l'idée, Madame Le Maire* ».

Madame Le Maire : « *On soumet au vote, sauf s'il y a d'autres remarques* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à 21 voix « Pour », et 6 « abstentions » (Mme ANGELI – Mme SALGUEIRO – M. LAVEST –
Mme LIMOUZIN – Mme BEAUGER – Mme EPECHE).

Monsieur DOUBTSOF : « *Vous vous abstenez pour la Salle d'Animation ?*

Excusez-moi, est-ce que l'on pourrait avoir une explication de vote sur votre abstention sur une opération stratégique sur la rénovation de la Salle d'Animation ».

Madame ANGELI : « *J'aurais tendance à vous proposer de relire les déclarations antérieures que nous avons faites, on a fait court ce soir, mais lisez les comptes rendus, vous trouverez l'explication, je pense.*

L'idée, si vous voulez, je m'abstiens, et nous nous abstenons, sur le fait que ce projet, était au départ, de 170.000,00 euros, que aujourd'hui, je parle pour les travaux, nous sommes à 85.800,00 euros auxquels il faut rajouter 54.122,00 euros et des brouilles pour la maîtrise d'œuvre, et sans compter les frais annexes qui s'élèvent déjà à 46.150,00 euros, soit pour un total de 439.922,50,00 euros, donc vous faites le total ; de 270.000,00 euros à 480.000,00 euros, nous estimons qu'un dérapage de 300.000,00 euros, alors que les travaux n'ont pas commencés, ça fait beaucoup.

Sur le fond, vos explications, Madame Le Maire, nous les avons entendues et nous ne sommes pas dans la critique, simplement qu'un projet, au départ, on ne peut pas passer de 170.000,00 euros, à 300.000,00 euros de plus, sur les projets que nous initions, donc nous ne votons pas « contre », nous nous abstenons, car nous estimons qu'il y a eu un problème, et on respecte ce qui a été dit par Madame le Maire, on le comprend et on l'entend, simplement il n'y a rien de rassurant.

Moi, je ne sais pas si je vais pouvoir engager mes propres finances, je pars à un certain niveau, et je multiplie par 3 à l'arrivée, c'est quelque part, il y a eu un souci, je ne pense pas que ce soit un exemple à suivre pour un autre projet, ce n'est pas une critique du passé, c'est un désir de faire autrement pour l'avenir.

Ça vous va Monsieur DOUBTSOF, comme explication ? ».

Monsieur DOUBTSOF : « Sans plus.

Sur une phase de programmation et d'élaboration du projet, à un moment, il faut bien prévoir avec la maîtrise d'œuvre, il y a un va et vient ».

1°) Approuve le projet d'avenant N°1 tel rapporté en annexe.

2°) Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'avenant N°1.

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII/7 – PRIME RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE CHAMPETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312519T0043, déposée par Monsieur GENEST André, pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 10 Rue Champêtre à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur GENEST André pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur GENEST André,

Considérant la conformité des travaux constatée le 28 octobre 2020 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

Considérant que Monsieur GENEST André est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 10 Rue Champêtre à COURPIERE.

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Accepte le versement de la prime de façade fixée à 155,52 € à Monsieur GENEST André,

2°) Dit que les crédits requis sont prévus au budget,

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII/8 – PRIME RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUÉ 7 RUE DE VIANOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312520T0011, déposée par Madame ROUVET Monique, pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 7 Rue Vianoux à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Madame ROUVET Monique pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Madame ROUVET Monique,

Considérant la conformité des travaux constatée le 28 octobre 2020 par une visite sur site d'un agent du service urbanisme,

Considérant que Madame ROUVET Monique est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 7 Rue Vianoux à COURPIERE.

Et vu l'avis de la Commission N°7 « Travaux – Entretien- Propreté »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Accepte le versement de la prime de façade fixée à 457,40 € à Madame ROUVET Monique,

2°) Dit que les crédits requis sont prévus au budget,

3°) Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII – D.I.A. – Pour information

- o **DIA06312520T0059**
Vendeur(s) : **Mme CASTILLO-OSSEDAT Karen**
Section ZS 210 – Le Montel - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. et Mme HEINRICHS
- o **DIA06312520T0060**
Vendeur(s) : **M. ATIK Ersoy**
Section BM 407 – Pan de Belime - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. et Mme BICICI
- o **DIA06312520T0062**
Vendeur(s) : **M. BUFFIERES Jean-François et Mme SOUBEYROUX Isabelle**
Section ZB 65 – Vers les Communaux - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. PEREIRA David et Mme SUBERT Mélanie
- o **DIA06312520T0063**
Vendeur(s) : **M. et Mme SAUVADET Jean-Claude et Simone**
Section BP 208 – 72, Avenue Lafayette - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. LAUNIAU Stéphane

- **DIA06312520T0064**
Vendeur(s) : **M. MAYET Christophe**
 Section ZL 186 – 1, Chemin de la Côte Bonjour - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. DOUBTSOF Eric
- **DIA06312520T0065**
Vendeur(s) : **M. BALLESTRA Michel et Mme PLANAT Lucette**
 Section ZP 9 – Pradet et ZP 369 (issue ZP 100)- Au terme - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. GENEIX Alain
- **DIA06312520T0066**
Vendeur(s) : **Consorts FERRAGNE**
 Section BK 74 – 75 – 87 – 90 – 10, Rue Jean Zay – Avenue Général Leclerc – Les
 Laudens - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. et Mme AUJARD
- **DIA06312520T0067**
Vendeur(s) : **Consorts GAUDONPILIAIRE-LOMBARDY**
 Section ZP 180 – 185 – 192 - Roddias - 63120 Courpière
Acheteur(s) : Société Civile Immobilière C.F
- **DIA06312520T0068**
Vendeur(s) : **Consorts CHASSAGNE Pierre et Philippe**
 Section BI 218 – 19, Rue du 8 Mai 1945 - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M et Mme BOURGUIGNON Aurélien
- **DIA06312520T0069**
Vendeur(s) : **Consorts LLORCAT**
 Section XA 66 – 228 – Sous le Chemin - Chameralat - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M et Mme CARNIEL Roland
- **DIA06312520T0070**
Vendeur(s) : **Mme COHARD Jeanine**
 Section BL 248 – 7, Avenue de Thiers - 63120 Courpière
Acheteur(s) : Sté Paname 1
- **DIA06312520T0072**
Vendeur(s) : **Mme GENESTE Valérie**
 Section Zo 45 – Les Voissières - 63120 Courpière
Acheteur(s) : Mme GENESTE Emilie
- **DIA06312520T0073**
Vendeur(s) : **M. SERT Sinan et Mme ROMAIN Mathilde**
 Section BK 367 – 21, Rue Irène Ferrier - 63120 Courpière
Acheteur(s) : Mme YILDIZ Aynur
- **DIA06312520T0074**
Vendeur(s) : **Consorts MAYET**
 Section BI 2 – 31, Boulevard Vercingétorix - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. BATISSE Bernard
- **DIA06312520T0075**
Vendeur(s) : **M et Mme GRANARY François**
 Section BK 550 – 551 – Avenue du Maréchal Leclerc - 63120 Courpière
Acheteur(s) : Mme GENESTAS Phébée

- **DIA06312520T0076**
Vendeur(s) : Consorts PASSEMARD-BRUNEL
 Section XB 238 – 2, Rue René Fran de Chateaubriand - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M et Mme DA SILVA Jean-Philippe

- **DIA06312520T0078**
Vendeur(s) : M. THILL Christian
 Section BS 378 – Les Champs - 63120 Courpière
Acheteur(s) : M. LAUREN Erwan et Mme GERY Amandine

IX – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Je voulais vous donner quelques précisions sur Petites villes de Demain

« Comme de nombreuses petites Communes présentant des fragilités (logements vétustes et vacants, friches industrielles et commerciales, chômage) mais jouant un rôle de centralité et engagées dans des opérations de revitalisation de centres bourgs, Courpière vient de candidater en Novembre au dispositif « Petites villes de demain ».

C'est le pendant de l'opération « Cœur de ville » (dont bénéficie Thiers) pour les Communes de moindre ampleur démographique.

Ce programme est porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques Environnement, Mobilité et Aménagement (le CÉRÉMA), et l'Agence de la Transition Ecologique (l'ATE). Nous y recherchons un accompagnement financier et des leviers d'ingénierie.

Mille petites Communes seront sélectionnées d'ici la fin de l'année. La Communauté de Communes a souhaité présenter sa candidature unique sur TDM regroupant les deux pôles secondaires que sont Puy-Guillaume et Courpière. Si nous sommes retenus, il nous faudra nous engager, en binôme avec notre intercommunalité, à signer une convention d'opération de revitalisation du territoire.

Au plan national, un budget de 3 milliards d'euros est mobilisé sur 6 ans. Nous espérons qu'il nous aide à concrétiser les projets de cette mandature. Affaire à suivre. »

La séance est levée à 21h41

**Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Philippe CAYRE**



**Le Maire,
Madame Christiane SAMSON**

